

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Date de la convocation : **20 février 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **20 dont 2 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Christelle SAUVAGET a donné pouvoir à Mme Valérie TARDY – M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Antoine ORCIL.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU – Mme Sylvia CORDEL (excusée)

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°20.02.25

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS COMPLET

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent technique le 1^{er} mai et de la nécessité de procéder à son remplacement pour maintenir le bon fonctionnement du service « voirie/espaces publics », il est nécessaire de recruter un agent.

Pour procéder au recrutement de cet agent, il convient de créer un emploi d'un adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2025.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi d'un adjoint technique territorial, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant de ce grade.

- de l'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, dans les conditions fixées à l'article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service voirie/espaces publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

■ **CRÉE** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer des missions d'entretien de la voirie et des espaces publics, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2025,

■ **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- *Motif du recours : articles L332-8 1° 2° 3° 4° 5° 6° ou 7° du code général de la fonction publique,*

■ **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,

■ **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 28 février 2025

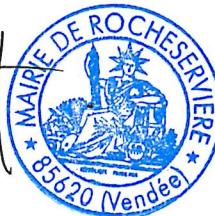
Le secrétaire de séance

Aurélie JOULIN




Le Maire

Bernard DABRETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.